



Tél : 01.42.63.05.00 – 01.42.63.05.44
E-mail : ceraf@free.fr – Site internet : www.cerafmediation.com

ASSOCIATION LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 – N° SIRET : 404 772 675 000 25

ENGAGEMENT A LA MEDIATION FAMILIALE

Nous,et,
souhaitons réfléchir ensemble à l'élaboration de solutions satisfaisantes pour chacun de nous, adaptées à notre organisation familiale.

Nous nous engageons à :

- participer aux entretiens de médiation familiale dans le respect et l'écoute de chacun
- respecter la confidentialité des propos échangés en médiation
- informer l'autre personne de toute nouvelle démarche contentieuse
- communiquer toutes les informations nécessaires pour parvenir à des accords équitables et durables
- ne pas enregistrer ou filmer les séances de médiation
- prévenir le service de toute modification concernant les rendez-vous de médiation

Spécifique à la médiation à distance :

Ne pas inviter des personnes à participer aux séances à l'insu du médiateur qui n'a pas la possibilité de les voir.

Nous serons accompagnés dans notre démarche de médiation par le/la médiateur (trice) familial (e) diplômé (e) d'Etat, qui s'engage à respecter les principes déontologiques de sa profession.

Nous savons que :

- les accords pris en médiation peuvent donner lieu à un écrit signé qui pourra faire l'objet d'une homologation par la Justice
- la médiation peut être interrompue à tout moment par chacun de nous et par le (la) médiateur (trice).
 - o Cette décision sera expliquée au cours d'une séance par le (la) médiateur (trice) si celui-ci (celle-ci) est à l'origine de l'arrêt de la médiation.
 - o Cette décision sera expliquée à l'autre personne si l'une des deux est à l'origine de l'arrêt de la médiation.
- les entretiens de médiation sont payants en fonction du barème CNAF en vigueur, à la fin de chaque séance.

Le
Les participants